

AVIS PUBLIC

RECOURS AUPRÈS DE LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC AFIN D'EXAMINER LA CONFORMITÉ DE CERTAINS RÉGLEMENTS AU PLAN D'URBANISME

Aux personnes habiles à voter du territoire de la municipalité.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Lors d'une séance tenue le 2 août 2010, le conseil municipal a adopté les règlements suivants :

- Règlement de zonage numéro 2010-012
- Règlement de lotissement numéro 2010-013

Toute personne habile à voter du territoire de la municipalité peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité du règlement de zonage ou du règlement de lotissement du plan d'urbanisme.

Cette demande doit être transmise dans les 30 jours qui suivent la publication du présent avis.

Si la Commission reçoit une telle demande d'au moins 5 personnes habiles à voter, celle-ci doit donner son avis sur la conformité de ces règlements au plan d'urbanisme dans les 60 jours qui suivent l'expiration du délai prévu pour demander l'avis à la Commission.

Donné à Saint-Élie-de-Caxton, ce 10 août 2010.

Micheline Allard
Secrétaire-trésorière, dir. gén.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, secrétaire-trésorière, directrice générale de la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-joint en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil, entre 12h00 et 17h00, le 10^{ième} jour du mois d'août 2010.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 10^{ième} jour du mois d'août de l'an deux mille dix.

Micheline Allard
Secrétaire-trésorière, directrice générale.